**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse
**Band:** 70 (1925)
**Heft:** 8

**Rubrik:** Chroniques et nouvelles

**Nutzungsbedingungen**
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Siehe Rechtliche Hinweise.

**Conditions d'utilisation**
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. Voir Informations légales.

**Terms of use**
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. See Legal notice.

**Download PDF:** 29.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch**

# CHRONIQUES et NOUVELLES

## CHRONIQUE SUISSE

*L'Instruction générale sur la conduite des troupes et le combat.* — Un essai de classification de la matière. — Les principes généraux de la conduite du combat. — Documents officiels et opinion flottante. — L'Assemblée générale de la Société suisse des officiers, à Genève. — Il y a 65 ans.

La présente livraison de la *Revue militaire suisse* amorce l'échange des opinions au sujet de l'*Instruction générale sur la conduite des troupes et le combat.* La chronique suisse de juillet a annoncé que le « projet 1924 » de cette Instruction avait été soumis à l'examen des commandants de corps de troupes. Le délai d'observations est échu mais, si nous sommes exactement informés, aucune décision définitive n'a encore été prise. L'échange d'opinions que nous voudrions provoquer peut donc rendre des services.

Il ne faut pas se dissimuler que l'Instruction à rédiger est une œuvre compliquée. Elle l'est particulièrement pour nous, à cause de notre régime d'instruction de milices qui est lui-même compliqué, et à cause de notre régime international, qui, peut-être, se justifie du point de vue politique exclusivement, mais prête à discussion et suggère de légitimes objections, du point de vue militaire.

Même en laissant de côté ces deux éléments fondamentaux, elle est compliquée matériellement, car il est permis de différer d'opinions sur la façon la mieux appropriée de concevoir notre réglementation. On a admis, avec raison à notre avis, qu'il fallait tout d'abord établir une Instruction générale posant les principes d'instruction communs à toutes les armes, une sorte d'Instruction sur l'instruction de toutes les troupes, qui épargnerait des répétitions de règlement à règlement d'arme, et assurerait en même temps et par là même, une uniformité d'enseignement étendue à toute l'armée.

Il semble que le projet ait cherché à s'inspirer de ce but, mais le résultat semble aussi témoigner d'une confusion entre ce qui appartient au service en campagne et ce qui relève de la conduite du combat. La matière du service en campagne s'adresse en effet beaucoup à la troupe et justifie la première partie du titre, « Instruction sur la conduite des troupes ». Elle justifie également, et même impose certaines prescriptions de détail qui tiennent davantage parfois d'un *règlement* que d'une *instruction.* Le maniement des corps de

troupes sur le champ de bataille, des grandes unités surtout, intéresse moins la troupe que les chefs. Elle justifie l'autre partie du titre « Instruction sur le combat », qui doit se préoccuper moins des dispositions relatives au soldat que des principes dont les chefs ont à tenir compte pour mener le combat toutes armes liées, et obtenir le plus fort rendement des « collectivités », c'est-à-dire des corps de troupes dont ils ont le commandement.

Si mon camarade Lecomte, qui a bien voulu se charger d'introduire le débat dans la *Revue militaire suisse*, me permettait de commenter l'article intéressant publié en tête de la présente livraison, je dirais que les longueurs qu'il reproche au projet, et qu'il voudrait voir disparaître, proviennent, peut-être, en partie, de la réunion dans la même rédaction des deux matières qu'il serait avantageux de traiter séparément, l'une, la seconde, conduite du combat, devant servir de fondement à l'établissement de l'autre. Pour reprendre une image dont la chronique de juillet s'est servie, on pourrait dire qu'il importe d'abord de se faire une idée du combat, soit de la manière dont il convient de l'ordonner tactiquement, puis de forger l'outil qui garantira le mieux cette ordonnance, c'est-à-dire le maniement et le rendement des éléments divers dont l'action liée constitue le combat.

Alors pourrait intervenir plus clairement, pensons-nous, le partage de ce qui appartient à l'ensemble des armes et de ce qui leur est spécial à chacune respectivement. Ce qui leur est commun ferait l'objet, entre autres, d'une Instruction sur le service en campagne qui contribuerait aussi à l'unité d'action, au moyen de ce que les artilleurs appelleraient volontiers la liaison par le bas, tandis que l'Instruction sur le combat réaliserait la liaison par le haut[1]. Puis, une distinction demanderait encore à être établie entre ce qui relève du service en campagne et ce qui relève des règlements d'instruction du soldat, que celui-ci soit un fantassin, un artilleur, un sapeur ou quelque autre. Cette dernière matière serait traitée dans un règlement commun, ou formerait le premier chapitre, partout le même, des règlements d'armes.

En résumé, chacune d'elles disposerait de trois règlements fondamentaux, l'Instruction sur le combat, règlement commun, l'Instruction sur le service en campagne, également commune, et le règlement de l'arme, partiellement commun à toutes.

[1] A ce propos, nous renvoyons nos lecteurs à un article qui, malgré le changement des temps et les conditions nouvelles du champ de bataille, reste extrêmement utile à méditer : *La liaison de l'infanterie et de l'artillerie*, étude du colonel d'artillerie P. van Berchem, parue dans notre livraison de juillet 1910.

* * *

Cette répartition de la matière opérée, on se demandera ce que doit être le point de départ de son classement, l'Instruction sur le combat, et l'on ne pourra s'empêcher d'être frappé du bien-fondé de l'observation présentée car le colonel Lecomte, du divorce entre l'Arrêté du 18 décembre 1924 sur l'organisation de l'armée, et le projet d'Instruction de 1924.

Si l'on se tient à la comparaison des deux textes, on est porté à se demander s'ils ont obéi à la même inspiration ou si, en raison du défaut où se trouve notre armée d'une direction unifiée et coordonnée, ils ont été les ouvrages de deux autorités différentes qui auraient travaillé, plus ou moins, chacune de son côté. Peut-être aussi la rédaction de l'Instruction a-t-elle précédé l'élaboration de l'Arrêté, ce qui expliquerait qu'elle ne s'y soit pas soumise. Quoi qu'il en soit de l'explication, la remarque du colonel Lecomte ne semble pas contestable : l'organisation de l'armée a adopté comme base du fonctionnement tactique de nos unités supérieures la division, à la conduite de laquelle celle des brigades est subordonnée, tandis que le projet d'Instruction considère plutôt l'emploi de la brigade à la conduite de laquelle le commandement de la division subordonne ses interventions.

Cette différence de conception n'est pas théorique, comme un premier sentiment pourrait conduire à l'admettre. On s'en rendra compte immédiatement si l'on se réfère, par exemple, aux exigences d'utilisation de l'artillerie. Nous renverrons ici à l'instructive et suggestive étude du lieutenant-colonel Büchi, soit à ses conclusions qui paraîtront dans la livraison de septembre et sur lesquelles nous attirons d'ores et déjà l'attention. Elles sont dans l'esprit de l'arrêté du 18 décembre 1924 en ce qu'elles remettent au divisionnaire les décisions relatives à l'utilisation de l'artillerie qui, plus que jamais, devient l'arme de la solution sur le champ de bataille. Et l'on se rendra mieux compte encore de son mécanisme si l'on rapproche de cette étude celle du major de Montmollin publiée au mois de juin.

D'autre part, il se pourrait aussi que le divorce entre l'Arrêté et l'Instruction proviennent moins, comme on l'a supposé ci-dessus, d'une séparation des autorités qui ont procédé aux deux travaux, que du fait qu'à la tête de l'armée les opinions sur la conduite tactique des grandes unités ne sont pas fermes. Nous croyons en trouver la preuve dans le Message du Conseil fédéral qui a exposé les motifs de l'Arrêté du 18 décembre *(Feuille fédérale*, 21 mai 1924, II^e vol., pp. 139^e et suiv.). Le Conseil fédéral a rappelé le débat signalé par

le colonel Lecomte entre les partisans de la division à 3 brigades d'infanterie, et ceux de la petite division de 9 ou 10 bataillons, et il conclut en ces termes : « Il s'agissait davantage de mots et de dénomination que de la chose proprement dite. Peu importait d'appeler brigade ou division le plus petit corps de troupes formé de différentes armes. Il était autrement important de ne pas lui donner une organisation rigide par un arrêté fédéral, mais de laisser au commandant du corps de troupes immédiatement supérieur, soit la division à trois brigades, le soin de former, avec l'infanterie et les troupes spéciales de la division, les brigades combinées répondant à la tâche imposée et au terrain. Les Chambres fédérales ont admis cette manière de voir... ».

Nous n'avons pas la prétention d'interpréter ce passage, dont la netteté n'est pas parfaite, avec une assurance absolue. Si nous nous y appliquions, nous émettrions la supposition que, comme l'Instruction, le législateur, auteur responsable de l'Arrêté, a vu dans la brigade mixte l'articulation fondamentale du combat ; mais qu'il a réservé au commandant de division le soin de constituer chaque brigade de son ressort selon la mission qu'il lui assigne. L'erreur de l'Instruction serait de n'avoir pas tenu compte assez de cette réserve qui garantit au commandant de division son influence personnelle au combat. Car rien n'oblige celui-ci à répartir d'emblée tous les corps de troupes dont il dispose dans ses brigades pour faire d'elles de petites divisions.

Pour le moment, ce qui semble ressortir de plus exact de ce débat est que l'idée fondamentale à laquelle doit obéir la rédaction de l'Instruction demande à être dégagée avec plus de netteté que ce n'a été le cas jusqu'ici.

* * *

Notre dernière livraison a été trop remplie de sujets qu'il ne nous était guère possible d'ajourner, pour nous permettre de commenter l'Assemblée générale de la Société des officiers, à Genève. Si nous disons que tous ses participants ont remporté de l'accueil qui leur a été fait par nos camarades genevois le plus agréable souvenir, nous resterons certainement au-dessous de ce qu'ils pensent.

Le programme de travail avait été consciencieusement élaboré, et les séances qui lui ont été consacrées ont constitué la part essentielle de la réunion. Le comité de Genève a entendu revenir à la tradition qui voyait dans l'Assemblée générale des officiers non seulement une occasion de camaraderie et de relations amicales, mais de travail en commun et d'attention à diriger sur les objets d'actualité

qu'il est plus particulièrement désirable de signaler, à l'époque de la réunion, aux réflexions du corps des officiers. On doit féliciter le Comité de Genève de s'être inspiré de ces considérations.

* * *

Les journaux viennent de rappeler divers traits de la vie du général Dufour à l'occasion du cinquantenaire de son décès. On sait les honneurs qui lui furent décernés après la guerre du Sonderbund. Chacun, en Suisse, dans les deux camps, sentit l'importance des services qu'il venait de rendre, et la reconnaissance nationale se manifesta sous toutes les formes. Le canton de Zurich proposa à la Diète de lui voter un sabre d'honneur et une somme de 40 000 francs qui lui furent remis par une députation spéciale en même temps que des remerciements officiels. Le canton de Genève joignit sa part spéciale à ce don, et fit cadeau à son ressortissant, devenu la première illustration de la Suisse, d'une parcelle de terre attenante à son domaine des Contamines. De leur côté, les cantons de Berne et du Tessin lui accordèrent la naturalisation d'honneur, les villes de Berne, de Bienne, de Thoune, la bourgoisie.

Peu après, Genève réélut son Grand Conseil. Le général Dufour candidat dans le collège de la ville, resta sur le carreau. Ingratitude des républiques ! s'exclama-t-on. Inconstance de la faveur populaire ! Il est plus probable que des considérations locales exercèrent leur influence. La guerre du Sonderbund et la Confédération étaient une chose, et le Grand Conseil cantonal de Genève une autre chose. Les talents stratégiques du chef d'armée ne parurent pas y être indispensables aux électeurs. Dufour prit d'ailleurs son échec galamment, échec momentané, car il fut élu à quelque temps de là, par un autre collège.

Au fédéral, il redevint officier sans solde, comme tous nos miliciens, resta en tête de la liste des colonels fédéraux, par ancienneté, et reprit son emploi de directeur du bureau fédéral topographique. Trois fois encore il fut appelé à commander en chef l'armée suisse, mais les électeurs de son canton ne l'exclurent plus du Grand Conseil.

Si nous remontons à soixante-cinq ans en arrière, à 1860, nous trouverons une coïncidence entre l'Assemblée générale de cette année-là, tenue à Genève, et celle de 1925. Toutes deux auront vu le transfert du Comité central de Genève dans le Tessin. Les présidents de l'époque, les Sarasin et les Dolfuss, furent le général Dufour, sortant de charge, et le colonel-fédéral Fogliardi qui lui succéda.

Les Assemblées générales étaient alors annuelles, et celle des 4 au 6 août 1860 revêtit un éclat inaccoutumé en raison des circons-

tances internationales. L'annexion de la Savoie à la France avait produit de l'inquiétude dans quelques milieux confédérés qui regardaient le Chablais et le Faucigny comme formant, d'après les traités, une zône bénéficiaire du privilège de neutralité de la Suisse ; ils redoutaient pour Genève les agrandissements d'une puissance militaire alors prépondérante en Europe.

La réunion générale des officiers suisses prit ainsi le caractère d'une manifestation. Tous les Cantons, sauf un, furent représentés et le nombre des officiers participants s'éleva à 869. M. Staempfli, Conseiller fédéral, chef du Département militaire, était présent.

Après la cérémonie de la remise du drapeau, sur la plaine de Plainpalais, la séance générale eut lieu à St-Pierre, ouverte par le général Dufour qui remit la présidence au vice-président, lieutenant-colonel Gautier. Du rapport du Comité central nous détachons le passage suivant :

Lorsque, au mois de septembre dernier, notre députation demanda à votre Assemblée générale de Schaffhouse que le prochain lieu de réunion choisi fût Genève, nous ne nous doutions pas que les événements extérieurs se chargeraient de donner à cette décision une importance dont nous sommes les premiers à constater le remarquable à propos. Dès lors, Messieurs, les nuages se sont accumulés à l'horizon, tous les regards se sont tournés de notre côté ; vous avez vu Genève exposée, et d'une voix unanime vous nous avez témoigné de diverses manières votre ferme résolution de maintenir ces précieux liens qui nous unissent à la Confédération. Plaise à Dieu, Messieurs, que l'occasion ne se présente pas de donner à ces fraternelles assurances une démonstration matérielle ; .... mais quoi qu'il arrive, vos manifestations nous ont été au cœur, et elles y restent gravées. Nous avons témoigné notre amour et notre reconnaissance aux diverses troupes d'occupation que le Conseil fédéral nous a envoyées, aux chefs accomplis qui les commandent ; leur séjour au milieu de nous a été pour nos concitoyens une occasion unique de raviver leurs sentiments d'affection pour leurs confédérés de tous les cantons, et nous constatons avec bonheur que ce résultat a été produit. Vous en jugerez, Messieurs, vous en avez jugé ; votre présence dans notre ville est la cause d'une allégresse générale ! aussi répétons-nous encore une fois du fond du cœur : Soyez les bienvenus !

L'année suivante, les préoccupations de politique internationale avaient changé de frontière et ce fut au tour des Genevois de manifester la pensée fédérale commune en allant porter à Lugano le drapeau de la Société des officiers. L'Italie était en effervescence ; les Autrichiens massaient des troupes sur le Mincio ; et dans l'ardeur de la lutte pour la liberté, des voix se faisaient entendre dans la péninsule que l'on n'entendait pas sans quelque inquiétude sur le versant nord des Alpes. De même que l'on avait redouté des visées annexionnistes

françaises menaçant Genève, on redoutait de semblables visées annexionnistes italiennes visant le Tessin.

La convocation adressée aux officiers suisses par le Comité central tessinois donna le ton :

Oh ! venez, Frères chéris, avait-elle dit entre autres. Venez ! Que la distance ne vous empêche point de visiter cette extrême contrée méridionale, séparée par la chaîne des Alpes, mais étroitement, indissolublement réunie aux autres contrées de notre glorieuse patrie par une chaîne bien autrement puissante, celle de la sympathie, de la solidarité, de la foi jurée.

Venez ! Sur ce terrain où résonne le doux idiome de Dante, au milieu de ces populations libres et sincèrement républicaines qui applaudissent du fond de leur âme à la résurrection d'une nation voisine et amie, vous entendrez répéter haut et ferme le serment unanime de vouloir vivre et mourir pour la Suisse républicaine.

La fête dura trois jours, les 6, 7 et 8 septembre. Le premier fut celui de la réception de la bannière apportée par le général Dufour, et accueillie au son des cloches et du canon. La seconde celle des travaux des diverses sections le matin, et des réjouissances populaires l'après-midi, régates, joutes nautiques, participation de toute la population accourue de près et de loin. Et la troisième, lors de la cérémonie de la remise de la bannière, vit se renouveler les affirmations de l'appel du Comité central, avec un mot de plus à l'adresse de ceux qui, en Suisse même, expriment si volontiers des doutes sur la patriotisme helvétique des Tessinois : « Nous vous remercions, de tout notre cœur, chers confédérés, déclara le colonel Fogliardi, de nous avoir mis à même de démontrer à la Suisse ce que pense notre population tout entière. Appuyés désormais sur votre témoignage, nous pourrons dire : « Vous qui jetez le soupçon sur vos frères, vous qui leur dites *raca*, voyez le peuple tessinois et rougissez de vos mensonges ! »

Les temps ont changé, mais les sentiments sont restés les mêmes ; dans la quiétude comme dans le souci, la Société des officiers est un gage d'union entre Confédérés, ceux de l'intérieur et ceux de nos frontières. Genève et Tessin de 1925 et de 1928 sont ce que furent Genève et Tessin de 1860 et 1861.

* * *

Corrigeons une erreur commise en juillet au sujet de l'*Histoire militaire de la Suisse*. Ce ne sont pas les 10e et 11e cahiers qui restent à paraître, mais les 2e, 4e et 5e, qui intéressent les 14e, 15e et 16e siècles. Les lecteurs désireux de connaître les études de W. Oechsli, C. Hofer et Ch. Borgeaud, auxquelles nous avons fait allusion, les trouveront dans le 11e cahier.

# CHRONIQUE FRANÇAISE

(*De notre correspondant particulier.*)

Appel de réservistes. — Engagements volontaires pour le Maroc.

— Vous autres, militaires, êtes véritablement les gens les plus routiniers et les plus administratifs de la terre.

Ainsi me parlait ces jours derniers un sénateur de mes amis, à propos du projet de loi concernant l'appel de réservistes pour 1925 ; projet que la Chambre a d'ailleurs repoussé à une forte majorité, au cours d'une de ses ultimes séances avant le départ des vacances parlementaires.

— La meilleure preuve, poursuivait-il, n'en est-elle pas fournie par ce fait que notre état-major s'obstine à vouloir, cette année, convoquer une classe de réservistes pour étoffer les grandes manœuvres qu'il s'est proposé de faire exécuter à l'automne prochain. Alors que les réalités autrement urgentes du Maroc devraient, pour le moment, suffire à l'activité de nos chefs militaires.

Je ne conteste point le fond, ni l'apparence de raison dans cette opinion d'un homme à l'esprit pondéré, au jugement droit, au sentiment patriotique au-dessus de tout soupçon et qui, de plus, n'est pas dépourvu de notions judicieuses et saines sur les besoins actuels de notre organisme militaire,

Aucun doute n'est, en effet possible : notre meilleure école d'entraînement à la guerre est, pour l'instant, la région de l'Ouergha. Quelle que soit la valeur pratique des leçons que nous puissions tirer d'un vaste déploiement d'effectifs ou de matériel dans des manœuvres d'automne, aucune n'aura la portée utilitaire de celles données par les opérations contre Abd-el-Krim. Point de conventions nécessaires pour établir là-bas un réseau plus ou moins efficace d'arbitrage. Les Rifains sont un ennemi qui n'a rien de figuré ni d'imaginaire et, en fin de compte, la direction suprême de la manœuvre n'aura pas de peine à décider du parti vainqueur ou vaincu : d'eux-mêmes, les faits parleront bientôt.

Ajoutez que la guerre n'ayant pas fait de nous un pays nouveau-riche ; nous devons dépenser avec parcimonie et appliquer aux troupes du général Naulin, les crédits primitivement affectés à des manœuvres d'instruction dans la métropole.

Tout ceci, le haut commandement de notre armée ne l'ignore pas. Et c'est précisément pourquoi, après avoir prévu une somme de 42 millions nécessaires pour la convocation d'une classe entière — cette classe 1920, qui, dans le tumulte et la confusion de l'après-guerre immédiat a passé sous les drapeaux sans y subir un dressage

normal — il a réduit sa demande à 25 millions seulement et il entrait dans ses intensions d'utiliser cette somme modique — modique, certes, en un temps où les budgets jonglent avec des milliards de francs-papier — à des œuvres d'un réel intérêt militaire : installation de camps d'instruction, essai des centres mobilisateurs subdivisionnaires, appel enfin de quelques milliers de spécialistes appartenant à la défense contre aéronefs, aux transmissions et à l'aéronautique. Avec eux on comblerait un mois durant le trou fait dans ces spécialistes par la récente libération de soldats appartenant à des familles nombreuses.

La Chambre a refusé d'approuver un projet même si modeste, en dépit de l'habileté contenue avec laquelle M. Ossola, sous-secrétaire d'Etat à la guerre, cherchait à le présenter comme une préface indispensable à toute réduction ultérieure du service militaire. La discussion brève, sans passion, s'est terminée sur ce mot d'un député que je rapporte ici, à l'intention de ceux qu'effrayerait encore le pseudo-militarisme français :

— Convoquez autant d'officiers que vous voudrez, mais laissez les ouvriers à leur travail.

Incontestablement, le service militaire obligatoire est en baisse. C'est un des effets les plus certains de la guerre. Feuilletez l'histoire et vous verrez qu'il en a toujours été ainsi.

Or, dans la mesure où l'on se détache du principe d'obligation, croît le recours au principe du service volontaire. Le Maroc, aujourd'hui, nous en fournit l'occasion, et en même temps la preuve que notre haut-commandement n'est pas tellement routinier que voulait bien le dire mon interlocuteur du début.

M. Painlevé vient, en effet, de faire un large appel aux volontaires qui désireraient servir au Maroc en y contractant un engagement d'un an. Officiers et sous-officiers de l'armée active, cadres et hommes de complément, tous seront accueillis avec gratitude. Ce recours à des engagements volontaires en vue des campagnes coloniales, c'est la méthode toujours employée par nos amis britanniques et c'est aussi celle qui nous avait permis, avant 1914, de créer une robuste et brillante armée coloniale.

Evidemment, il ne faut pas se faire trop d'illusions sur les résultats d'un appel aux bonnes volontés. Les engagements militaires sont partout rares en ce moment : la force expéditionnaire britannique se recrute difficilement, malgré la crise de chômage qui sévit en Angleterre. Quels avantages ne faudrait-il pas faire miroiter aux yeux des Français pour les arracher à leurs salaires très élevés, à leur journée

de huit heures, à leurs syndicats, bref au bien-être matériel dans lequel sont plongés ouvriers ou paysans ? La situation financière de l'Etat ne permet pas de faire aux soldats volontaires le pont d'or qui les attirerait. Ne sommes-nous pas déjà dans l'impossibilité de recruter les 150 000 engagés que notre état-major juge indispensables à l'établissement du service d'un an ? Qui sait : peut-être verrons-nous un jour prochain apparaître à nouveau les raccoleurs de l'ancien régime et leurs procédés enjôleurs...

Quoi qu'il en soit, les mêmes problèmes de recrutement qui se sont posés de tout temps, depuis que les armées existent, sont encore aujourd'hui à la base même de nos préoccupations. Armée de métier ou nation armée? nous demandions-nous, tout en concluant qu'une armée s'impose. Or, le dilemme va se creusant chaque jour davantage et la question ressort au XX^e siècle aussi neuve qu'elle pouvait l'être au XIV^e, alors que le roi Charles V se débattait entre les tendances contraires qui mêlaient en un micmac incertain les traditions déclinantes de la noblesse féodale, les routiers impitoyables, les sergents et francs-archers miliciens.

Duguesclin n'en faisait pas moins alors une rude guerre aux Anglais.

---

## CHRONIQUE PORTUGAISE

*(De notre correspondant particulier.)*

### L'Organisation de l'armée.

Terminant ma dernière chronique — la date en remonte à avril 1924 — je disais, parlant de la réorganisation des cadres de notre armée : « Lorsque aura eu lieu le débat parlementaire, il sera possible de revenir sur cet objet. » Quinze mois ont passé depuis, et le débat parlementaire n'a pas eu lieu.

Néanmoins, les milieux militaires bien informés estiment que le projet de réorganisation ne subira guère de changements importants de la part du législateur. On peut donc le résumer sans grand risque de démenti.

L'état-major l'a édifié sur 26 « bases ». Les examiner toutes dépasserait les limites d'une chronique, et d'ailleurs n'est pas nécessaire à une suffisante connaissance du système. Je me bornerai à résumer les principales et à énumérer les autres.

Sous le commandement du général en chef, l'*armée de campagne* sera composée de l'état-major, de corps d'armée, de divisions indépendantes, de brigades de cavalerie, de troupes et de services d'armée. Ces dernières troupes comprendront :

en infanterie, 12 bataillons de chasseurs à pied, 2 bataillons cyclistes, quelques batteries de mortiers légers et de calibre moyen, 4 compagnies de mitrailleuses lourdes, 4 compagnies de mitrailleurs en side-car ;

en cavalerie, 2 régiments ;

en artillerie, 3 groupes d'artillerie de campagne légère, 3 groupes d'artillerie de montagne, 3 groupes d'artillerie lourde, quelques groupes d'artillerie de gros calibre et quelques batteries de mortiers lourds ;

en génie, 1 compagnie de sapeurs-mineurs, 1 équipage de pont, 1 train de navigation fluviale ;

pour le service des liaisons, 1 compagnie de télégraphistes et 1 compagnie de radiotélégraphistes ;

dans l'aéronautique, 1 groupe de 3 escadrilles de chasse, 1 groupe de 3 escadrilles de bombardement et de reconnaissance à grande distance, 1 groupe d'escadrille d'observation du tir, 3 sections d'aérostiers, des groupes de D. A. A.

Le corps d'armée a un état-major et 2 à 4 divisions, plus des troupes et des services du corps. En règle générale, les effectifs d'artillerie et d'aéronautique du corps d'armée, et ses formations sanitaires et administratives dépendront du nombre des divisions, normalement trois, mais pouvant s'élever à 4 si besoin est, sans augmentation des éléments non endivisionnés.

La division d'armée sera composée d'un état-major, de 3 R. I., de 4 comp. mitr. lourdes, de 1 esc. cav., de 3 groupes art. camp. légère, de 1 colonne légère de munitions, de 3 comp. de sapeurs-mineurs, de 1 comp. de télégraphistes, et des services d'artillerie,sanitaire, vétérinaire, administratif, postal, gaz et météorologique correspondants.

Dans la division indépendante, la cavalerie est portée à l'effectif d'un régiment, et elle recevra, en plus des autres divisions, 1 groupe d'art. lourde, 1 groupe d'avions mixte, chasse, bombardement, reconnaissance et observation, 1 section d'aérostiers, 1 gr. de D. A. A. et les services appropriés à ces accroissements.

Aux brigades de cavalerie, un état-major, 3 rég. cav., 3 comp. mitr. à cheval, 2 batteries à cheval, 1 section légère de radio-télégraphistes et les services de la brigade.

Les chapitres suivants traitent des diverses armes en commençant par l'état-major.

L'infanterie comprendra les commandements des régiments, des bataillons à 4 compagnies avec 8 mitrailleuses légères par compagnie, les comp. de mitrailleuses lourdes, les comp. de mitr. en side-car, les bat. de chasseurs à pied à 4 comp. d'inf. et 1 comp. de

mitr. lourdes, les bat. cyclistes à 3 comp. avec mitrailleuses, les batteries de mortiers légers et de calibre moyen, les comp. d'inf. d'étapes.

La cavalerie en campagne comprendra les escadrons divisionnaires, les régiments à 4 esc. aux armées et aux brig. cav., les comp. de mitr. à cheval, les esc. cav. d'étapes, les dépôts de remonte mobiles.

A l'artillerie, le commandement général de l'artillerie au G. Q. G., les commandements d'art. de C. A., des D. A. et des brig. cav., les bureaux des services de l'art. et les troupes savoir : gr. art. camp. légère à 2 batteries de 4 pièces et 1 de 4 obusiers, colonnes légères de munitions, gr. art. mont. à 3 batteries de 4 pièces et 1 section de munitions, gr. art. de gros calibre, batteries art. sur camions, batteries de mortiers lourds pour la guerre de position, sections de repérage par le son, sections d'observation terrestre. En outre, l'artillerie de l'aéronautique d'armée comporte des batteries de mitr. anti-aériennes attachées et subordonnées à l'aéronautique. Enfin les organes d'exécution des services de l'artillerie pour le ravitaillement en munitions et en matériel de rechange et les réparations.

Le génie se compose du commandement général du génie au G. Q. G. et des commandements du génie aux C. A., D. A. et brig. cav., les troupes du génie et les organes d'exécution des services du génie. Les troupes sont : les comp. sap. min. et de place (pour les fortifications), les comp. de min., les équipages de ponts, le train de navigation fluviale, les comp. de projecteurs fixes et mobiles, à cheval et automobiles pour les D. A. A., les sections de camouflage.

J'énumère encore les chapitres relatifs aux télégraphistes, à l'aéronautique, au service des étapes et au service des chemins de fer. Le chapitre sur l'aéronautique prévoit tous les moyens de guerre modernes en escadrilles d'avions, parcs d'aérostation et défenses anti-aériennes, et celui des chemins de fer en comptant ceux qui concernent l'exploitation et la construction.

Le 14e chapitre s'occupe des services sanitaires en campagne dans la zone d'opérations, dans la zone d'arrière et dans la zone de l'intérieur.

Aux derniers chapitres, 15e à 26e, les autres objets nécessaires à une armée moderne : service vétérinaire, intendance, justice, police, service postal, comptabilité, service météorologique, gaz asphyxiants, cartographie, transports, service logistique dans le territoire de guerre et finalement le service d'instruction dans les camps d'instruction des zones d'étapes et les cours de spécialités.

Cet aperçu est très résumé, simple énumération, mais il permet d'apprécier le caractère sérieux du travail qui doit être soumis à la discussion du Congrès. Il témoigne de l'indéniable perfectionne-

ment qui sera apporté à notre organisme militaire si le projet obtient la sanction de l'autorité législative. Unanimes sont les vœux d'une exécution immédiate.

# INFORMATIONS

**Notice historique sur la Société militaire du Canton de Genève**, publiée à l'occasion du centenaire de sa fondation, 1825-1925.

Au moment de mettre sous presse, nous recevons communication de cette brève plaquette, travail extrêmement bien fait, qui condense en un court et clair raccourci, un siècle d'activité militaire volontaire. Nous serions surpris si nombre de nos camarades n'apprenaient pas, en le lisant, maint détail intéressant dont ils devront s'avouer, comme nous l'avons fait, qu'il est pour eux entièrement inédit. Ils constateront combien est justifiée la remarque du président actuel de la Société militaire de Genève, notre camarade le major F. Chenevière, que l'histoire de nos sociétés d'officiers, qui jouèrent dans le développement des connaissances militaires des autorités et du public suisses un rôle plus important que d'aucuns ne le croient, — est peu connue. Combien d'entre nous sont-ils qui se doutent qu'à l'origine de la Société suisse des officiers se trouve l'initiative des officiers vaudois et genevois d'artillerie et du génie de fonder deux associations cantonales de leurs armes qui se réuniraient annuellement pour se communiquer réciproquement les travaux effectués pendant l'année dans chacune d'elles et resserrer les liens d'amitié existant entre les deux cantons ? Cette décision fut prise le 4 décembre 1824, à Vevey, à l'occasion de la fête de la Ste-Barbe, à laquelle les officiers vaudois avaient convoqué quelques camarades de Genève.

Aussitôt des démarches furent entreprises pour étendre le faisceau intercantonal. Le général Dufour, alors colonel, s'y appliqua dans les milieux de la Suisse allemande, mais d'abord sans succès. Berne était disposé à marcher, mais Zurich pas du tout. L'Association fut exclusivement romande de 1824 à 1830, Vaud et Genève d'abord, Neuchâtel en 1827, Fribourg en 1828. Un essai avec Berne fut tenté à Thoune en 1830, qui n'eut pas de suite formelle. Cependant, sur ces entrefaites, Thurgovie et Zurich ayant fondé la *Eidgenössische Militär-Gesellschaft*, la fusion aboutit en 1833. Trois ans plus tard eut lieu, à Genève, la première Fête fédérale des officiers où furent représentés Berne, Fribourg, Neuchâtel, Vaud, Soleure et Argovie.

L'historique donne, au sujet de la réunion de 1860, diverses indications qui s'ajoutent à celle de la chronique suisse de la présente livraison pour éclairer le caractère de cette réunion du point de vue des officiers.

Nous ne saurions recommander trop vivement à nos camarades la lecture de cette excellente petite publication, qui dépasse de beaucoup les limites genevoises, et qui a eu pour rédacteur principal le capitaine Henri Friederich ; l'exemple de Genève mériterait de trouver dans tous nos cantons des imitateurs. D'autre part une Histoire de la Société suisse des officiers serait un sujet digne de prendre place sur la liste des travaux de concours du Comité central.